



AR\_2023\_01

**ARRÊTE**  
**Arrêté portant retrait de la délégation de signature à Monsieur Laurent CADERON (Directeur Général des Services)**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,  
Vu les statuts d'Atlantic'eau,  
Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2020\_30 du 25 septembre 2020 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,  
Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2020\_50 du 9 octobre 2020 portant délégations de compétences complémentaires au Président et au Bureau syndical ;  
Vu l'arrêté n° AR\_2020\_18 du 4 novembre 2020 du Président d'Atlantic'eau portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MILLET ;  
Vu l'arrêté n° AR\_2020\_28 du 4 novembre 2020 du Président d'Atlantic'eau portant délégation de fonction et de signature à Madame Edith MARGUIN ;  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_01 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CADERON, Directeur général des services,  
Considérant la demande de Monsieur CADERON de faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2023 avec une cessation effective des fonctions à compter du 16 juin 2023,  
Considérant le remplacement de Monsieur Laurent CADERON par Monsieur Stéphane FAIVRE au poste de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Considérant le nécessaire retrait de la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent CADERON en vue de faciliter la gestion de l'administration d'Atlantic'eau,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de signature accordée à M. Laurent CADERON par l'arrêté n°AR\_2022\_01 du 18 mai 2022 est retirée.

**Article 2 :** L'arrêté n°AR\_2022\_01 du 18 mai 2022 est abrogé.

**Article 3 :** La Directrice adjointe d'atlantic'eau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- publié sur le site internet d'atlantic'eau,
- notifié au Trésorier.

Fait à Nantes, le 4/08/2023  
M. Jean-Michel BRARD  
Président



AR\_2023\_01

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 04/08/2023
  - de sa publication sur le site internet le 04/08/2023
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.